



7 mars 2017

Consultation menée par la Commission de l'économie et des redevances du Conseil national (CER-N) sur l'initiative parlementaire de Buman (15.410)

Rapport sur les résultats

Condensé

Le taux spécial temporaire de TVA grevant les prestations du secteur de l'hébergement a été mis en place en 1996 du fait de la situation économiquement délicate dans laquelle se trouvait le secteur du tourisme; il a depuis été prorogé à cinq occasions. L'actuelle période d'application s'achève à la fin de 2017.

Le 11 mars 2015, le conseiller national Dominique de Buman a déposé l'initiative parlementaire 15.410 afin que le taux spécial soit dorénavant inscrit définitivement dans la loi. Le 25 octobre 2016, la Commission de l'économie et des redevances du Conseil national (CER-N) a adopté un avant-projet correspondant par 16 voix contre 0 et 8 abstentions.

Ont pris part à la consultation, qui a duré du 7 novembre 2016 au 20 février 2017, tous les cantons, 6 partis politiques (PBD, PDC, PLR, pvl, PSS et UDC), 13 associations et organisations invitées à participer à la consultation ainsi que 44 autres associations, organisations et entreprises appartenant quasiment toutes au secteur du tourisme.

La prorogation du taux spécial au-delà du 31 décembre 2017 rencontre une approbation presque générale. Cette position est en particulier justifiée par les difficultés que le secteur du tourisme rencontre actuellement en raison de la rapidité du changement structurel, de la force du franc et du niveau élevé des coûts en Suisse. En outre, les partisans de la prorogation relèvent que le secteur de l'hébergement a en quelque sorte le caractère d'un produit d'exportation en raison du nombre élevé d'hôtes étrangers; ils observent que la plupart des pays de l'UE appliquent également un taux spécial aux prestations du secteur de l'hébergement et soulignent que le maintien du taux spécial n'occasionnera pas de baisse des recettes fiscales à la Confédération. Seuls le PLR, le pvl et Suissetec sont favorables à ce que les prestations du secteur de l'hébergement soient de nouveau soumises au taux normal à partir du 1^{er} janvier 2018; ils estiment en effet que le taux spécial est une mesure de politique structurelle qui n'est pas susceptible de résoudre durablement les problèmes de ce secteur économique.

15 cantons, 3 partis politiques, 8 associations faîtières et autres associations et organisations invitées à participer à la consultation, ainsi que les autres avis reçus de la part du secteur du tourisme, sont favorables à une inscription définitive du taux spécial dans la loi. Ces participants à la consultation estiment que, après 20 ans et cinq prorogations au total, il est temps de créer une base légale définitive. D'après eux, le secteur du tourisme a un besoin urgent de sécurité en matière de planification. Ils ajoutent que, en raison de la haute élasticité de la demande par rapport aux prix, les entreprises ne seraient pas en mesure de répercuter la hausse du taux de TVA sur les hôtes. Constatant que de nombreuses entreprises subissent déjà des pertes à l'heure actuelle, ils arrivent à la conclusion que les 200 millions de charge supplémentaire ne seraient pas supportables pour le secteur.

11 cantons, 3 partis politiques, 4 associations faîtières et autres associations et organisations invitées à participer à la consultation, ainsi que 2 autres organisations, ne veulent proroger le taux spécial que jusqu'à la fin de 2020. À leurs yeux, le taux spécial constitue un traitement privilégié; en tant qu'instrument de politique structurelle, il doit être régulièrement réexaminé et rester sous surveillance politique.

Invoquant la sécurité en matière de planification, l'usam, le Centre Patronal et La Chambre vaudoise des arts et métiers s'expriment en faveur d'une prorogation du taux spécial de dix ans.

Le PLR, le pvl, les cantons NW, TG et ZH ainsi que l'usam et FIDUCIAIRE SUISSE préféreraient un modèle à taux unique afin de réduire nettement la charge administrative des entreprises.

1. Contexte

La TVA connaît actuellement trois taux: le taux normal de 8 %, le taux réduit de 2,5 % et le taux spécial de 3,8 % grevant les prestations du secteur de l'hébergement. Le taux spécial temporaire grevant les prestations du secteur de l'hébergement a été mis en place en 1996 du fait de la situation économiquement délicate dans laquelle se trouvait le secteur du tourisme; il a depuis été prorogé à cinq reprises. L'actuelle période d'application s'achève à la fin de 2017.

Le 11 mars 2015, le conseiller national Dominique de Buman a déposé l'initiative parlementaire 15.410 afin que le taux spécial soit dorénavant inscrit définitivement dans la loi. Le 25 octobre 2016, la Commission de l'économie et des redevances du Conseil national (CER-N) a élaboré et adopté un avant-projet visant à maintenir pour une durée indéterminée le taux spécial de TVA pour les prestations du secteur de l'hébergement, taux qui se situe actuellement à 3,8 %.

Au vu des difficultés du secteur de l'hébergement, qui sont notamment dues à la rapidité du changement structurel et aux fluctuations des taux de change, la majorité de la commission aimerait maintenant inscrire le taux spécial, qui a déjà été prorogé à cinq reprises, pour une durée indéterminée dans la loi sur la TVA (LTVA). Elle aimerait fournir au secteur de l'hébergement l'assurance que le taux spécial sera maintenu.

Dans la situation actuelle, la minorité de la commission n'aimerait pas non plus infliger de charges fiscales supplémentaires à ce secteur et propose par conséquent un maintien temporaire du taux spécial jusqu'à la fin de 2020. Elle s'oppose à ce que ce taux spécial soit prorogé pour une durée indéterminée, car une telle mesure constituerait une politique structurelle durable.

La procédure de consultation a duré du 7 novembre 2016 au 20 février 2017. Au total, 89 avis ont été reçus. Ils sont accessibles au public sur le site Internet de la Chancellerie fédérale. La liste détaillée des participants à la consultation se trouve à l'annexe.

La Conférence des villes suisses sur les impôts et l'Organe consultatif en matière de TVA ont expressément renoncé à se prononcer.

2. Avis reçus

2.1 26 cantons

Tous les cantons.

2.2 6 partis politiques

Parti bourgeois-démocratique (PBD), Parti démocrate-chrétien (PDC), Parti libéral-radical (PLR), Parti vert/libéral (pvl), Parti socialiste suisse (PSS), Union démocratique du centre (UDC).

2.3 52 associations et organisations

13 associations faîtières suisses: Société suisse des hôteliers (hotelleriesuisse), Union suisse des arts et métiers (usam), Union suisse des paysans (USP), Union syndicale suisse (USS), Fédération de l'hôtellerie et de la restauration (Gastrosuisse), Travail.Suisse, Centre Patronal, Fédération des Entreprises Romandes, FIDUCIAIRE SUISSE (Union Suisse des Fiduciaires), Fédération suisse du tourisme (FST), Groupement suisse pour les régions de montagne (SAB), Union des villes suisses (UVS), Association des Communes Suisses (ACS).

44 autres participants: Association fribourgeoise des hôteliers, Association hôtelière du Valais, Association pour le développement du Nord Vaudois, Association romande des hôteliers, Association suisse et liechtensteinoise de la technique du bâtiment (Suissetec), Au Parc Hôtel Fribourg, Auberges de Jeunesse Suisses, Berne Tourisme, Chambre vaudoise des arts et métiers, Conférence des directeurs d'offices de tourisme régionaux de Suisse (CDR), Conseil suisse des aînés, Gastro Zürich-City, Gastrofribourg, Gastrozürich, Hôtel Cailler Charmey, Hôtel Élite Fribourg, Hôtel Ibis Bulle-La Gruyère, Hotelier-Verein Berner Oberland, Hotellerie Bern+Mittelland, Hotellerie Ostschweiz, Hotelleriesuisse Alpes vaudoises, Hotelleriesuisse Graubünden, Hotelleriesuisse Yverdon-les-Bains, Broye et Vallée de Joux, Hôtel-Restaurant Mont-Vully, Interhome SA, Jura bernois tourisme, Jura tourisme, Municipalité de Leysin, Office du tourisme du canton de Vaud, Parahôtellerie Suisse, Park Inn Lully, Promove, Remontées Mécaniques Alpes Fribourgeoises, Remontées mécaniques bernoises, Remontées Mécaniques du Valais (RMV), Remontées Mécaniques Suisses, Sempachersee Tourismus, Swiss Knife Valley AG, Tourisme neuchâtelois, Tourismus Engadin Scuol Samnaun Val Müstair AG, Transportunternehmen Zentralschweiz TUZ, Wirtverband Basel-Stadt, Zürcher Hoteliers, Zürich Tourismus.

3. Projet mis en consultation

Le projet prévoit une adaptation de l'art. 25, al. 4, première phrase, LTVA consistant en la suppression pure et simple de la mention limitant la durée du taux spécial applicable aux prestations du secteur de l'hébergement, qui est actuellement de 3,8 %. Dans l'article en question de la LTVA, le projet de la minorité prévoit une modification de la date jusqu'à laquelle les prestations du secteur de l'hébergement doivent être imposées au taux spécial.

L'entrée en vigueur du projet est prévue pour le 1^{er} janvier 2018, ce qui assurera le maintien sans interruption du taux spécial.

4. Résultats de la procédure de consultation

Vue d'ensemble

À l'exception de 2 partis politiques (PLR, pvl) et de Suissetec, tous les participants à la consultation sont d'avis que le taux spécial pour les prestations du secteur de l'hébergement doit être maintenu au-delà de l'année 2017. Le PLR, le pvl et Suissetec estiment qu'un taux unique doit être introduit.

En revanche, les avis divergent sur la question de savoir si le taux spécial doit être inscrit définitivement dans la loi ou prorogé de façon seulement temporaire:

Sont favorables à une inscription définitive dans la loi: une majorité des cantons (15 cantons: AI, AR, BE, FR, GE, GL, GR, JU, LU, NE, OW, SG, SH, TI, VS), la moitié des partis politiques (3 partis politiques: PBD, PDC, UDC), deux associations faîtières des communes, des villes et des régions de montagne œuvrant au niveau national (SAB, ACS), une association

faîtière de l'économie œuvrant au niveau national (USP), la majorité des autres organisations qui ont été consultées (Gastrosuisse, Hotelleriesuisse, Fédération des Entreprises Romandes) ainsi que toutes les autres organisations et entreprises du secteur du tourisme (associations régionales d'Hotelleriesuisse, de Gastrosuisse et du secteur des remontées mécaniques, associations régionales du tourisme et de l'économie, hôtels).

Sont favorables à une prorogation temporaire jusqu'à la fin de 2020: une minorité des cantons (11 cantons: AG, BL, BS, NW, SO, SZ, TG, UR, VD, ZG, ZH), la moitié des partis politiques (PLR, pvl, PSS), la UVS, deux organisations syndicales œuvrant au niveau national (USS, Travail.Suisse), une des autres organisations consultées (FIDUCIAIRE SUISSE) ainsi que 2 autres associations (Conseil suisse des aînés, Suissetec). Le PLR, le pvl et Suissetec sont favorables à une prorogation au cas où le taux spécial ne serait pas abrogé.

Sont favorables à une prorogation du taux spécial de 10 ans: usam, Centre Patronal et Chambre vaudoise des arts et métiers.

4.1 Prorogation du taux spécial pour les prestations du secteur de l'hébergement

Condensé

Exception faite de 2 partis politiques (PLR, pvl) et d'une association économique (Suissetec), le maintien du taux spécial pour les prestations du secteur de l'hébergement rencontre un soutien unanime. La force du franc, la rapidité du changement structurel, le niveau élevé des coûts en Suisse et l'environnement économique difficile des pays de provenance des hôtes ont provoqué un fort recul du nombre de ces derniers, en particulier dans les régions touristiques alpines. Les partisans du taux spécial estiment que celui-ci est également justifié par le fait que, la majorité des clients de l'hôtellerie provenant de l'étranger, le secteur de l'hébergement constitue une branche exportatrice. Divers participants ont également relevé que la quasi-totalité des États de l'UE connaissent un taux spécial pour les prestations du secteur de l'hébergement. Les partisans du taux spécial soulignent en outre que le maintien de ce dernier ne provoque aucune baisse des recettes fiscales. Au vu des grands défis que doit relever ce secteur de l'économie, ils considèrent qu'il n'est pas défendable de lui infliger une charge fiscale supplémentaire. Bien qu'ils se prononcent pour une prorogation du taux spécial au-delà de 2017, les cantons NW, TG et ZH, l'usam ainsi que FIDUCIAIRE SUISSE préféreraient une réduction de la charge administrative par l'introduction d'un modèle à taux unique.

Le PLR, le pvl et Suissetec considèrent qu'une prorogation ne se justifie pas, car le taux spécial accordé aux prestations du secteur de l'hébergement constitue une mesure de politique structurelle qui n'est pas susceptible de résoudre durablement les problèmes de ce secteur économique. Ils sont partisans de donner une nouvelle chance à un modèle à taux unique.

Approbation

Cantons

Les 26 cantons sont tous favorables à une prorogation du taux spécial au-delà de l'année 2017. Ils justifient cette position par les difficultés auxquelles le secteur du tourisme en général et le secteur de l'hébergement en particulier sont actuellement exposés. Ils évoquent notamment la rapidité du changement structurel, la force du franc, l'impossibilité de délocaliser l'activité, l'existence de taux spéciaux pour le secteur de l'hébergement dans presque tous les pays de l'UE, ainsi que le niveau élevé des coûts et des prix. AI, AR, BE, GR, JU, TI et

VS soulignent l'importance économique primordiale du secteur du tourisme pour leur canton ou du moins pour des parties de ce dernier.

Partis politiques

Le PBD, le PDC, le PSS et l'UDC sont favorables à une prorogation du taux spécial. Le PBD, le PDC et l'UDC justifient notamment leur position par la rapidité du changement structurel et par la force du franc. Ils relèvent que le secteur du tourisme subit une forte pression sur les coûts et que, à la différence d'autres secteurs, il ne peut se soustraire à cette pression en délocalisant sa production à l'étranger. Ils soulignent que, dans les régions périphériques en particulier, l'économie touristique apporte une contribution essentielle en termes de valeur ajoutée et de maintien des emplois. Ils ajoutent que 25 des 28 États de l'UE connaissent également un taux spécial pour les prestations du secteur de l'hébergement. Il s'agit donc de renforcer la place économique suisse et de préserver des emplois.

À une prorogation du taux spécial, le PBD préférerait cependant un taux de TVA unique ou un taux unique pour le secteur de l'hôtellerie-restauration; il renvoie à ce sujet à ses motions 15.3225 et 15.3227.

Le PSS considère que le taux de TVA n'est pas déterminant pour la situation du secteur du tourisme. À ses yeux, il s'agit d'un traitement privilégié pour un secteur particulier et d'une solution inefficace. Il est cependant d'avis que, dans la situation actuelle, une hausse du taux de TVA ne peut être imposée à ce secteur.

Associations et organisations

Dans leurs avis, qui sont presque entièrement identiques, Hotelleriesuisse, Gastrosuisse, la Fédération suisse du tourisme, Remontées Mécaniques Suisses et toutes leurs sous-associations, ainsi que les hôtels, font état, pour le secteur du tourisme en général et le secteur de l'hôtellerie-restauration en particulier, de conditions-cadres difficiles caractérisées par des désavantages en matière de coûts, par un niveau élevé des prix, par des déficits structurels et par la force du franc. Ces participants relèvent que, du fait de l'érosion des frais de voyage, le coût des nuitées représente une part de plus en plus importante du coût total des vacances. Les prix pratiqués par les établissements d'hébergement jouent un rôle d'autant plus important. Ces participants font par ailleurs remarquer que la forte concurrence internationale ne bénéficie pas seulement de prix plus bas sur les prestations préalables, mais aussi d'un taux spécial. Ils relèvent en outre que le secteur de l'hébergement constitue une branche exportatrice, car plus de la moitié des nuitées concernent des hôtes étrangers. Ils en déduisent que le taux spécial constitue un instrument important de promotion de l'exportation.

Le SAB craint de graves conséquences pour le tourisme si le taux de TVA devait être relevé maintenant. Il souligne que, comparativement à d'autres industries, le tourisme occupe un nombre d'employés supérieur à la moyenne. Par conséquent, un nouveau choc touchant la demande aurait de fortes conséquences négatives sur l'emploi dans de nombreuses régions touristiques alpines. Les communes en souffriraient également, car elles ont besoin de leurs recettes fiscales.

L'USP reconnaît les difficultés de la branche, qui subit un rapide changement structurel et souffre durablement d'une forte concurrence internationale.

L'USS considère qu'à long terme des mesures structurelles et des solutions innovantes sont plus prometteuses qu'un taux spécial; elle conditionne son approbation de la prorogation temporaire de ce dernier au respect strict de la convention collective nationale et à l'amélioration ultérieure de cette dernière.

Le Centre Patronal est favorable à ce que les conditions-cadres applicables au secteur de l'hébergement soient adaptées à un environnement concurrentiel extrêmement compétitif caractérisé par la rapidité du changement structurel et les fluctuations des taux de change.

Rejet

Partis politiques

Le PLR et le pvl s'opposent à une prorogation du taux spécial. Pour le PLR, le taux spécial ne constitue pas une solution appropriée à long terme, car le tourisme souffre moins fortement des conditions économiques que certains autres secteurs. Ce parti relève par ailleurs que le taux normal de 8 % est encore inférieur aux taux spéciaux appliqués dans les principaux pays concurrents de la Suisse. Le PLR reste partisan d'un taux unique. Pour le pvl, le taux spécial constitue une mesure de politique structurelle qui n'est pas susceptible de résoudre durablement les problèmes du secteur de l'hébergement. Ce parti estime qu'il faut donner une nouvelle chance à une simplification fondamentale de la TVA (taux unique ou le cas échéant modèle à deux taux).

Associations et organisations

Suissetec est la seule association à s'opposer à une prorogation du taux spécial. Elle invoque le fait que les autres secteurs de l'économie sont eux aussi exposés à un changement structurel et aux fluctuations des taux de change sans pour autant bénéficier d'un taux spécial. Cette association estime que, dans un tel environnement, ce ne sont pas des mesures de cosmétique fiscale qui sont nécessaires, mais bien en priorité des qualités entrepreneuriales.

4.2 Inscription définitive ou prorogation temporaire?

Condensé

15 cantons, 3 partis politiques, 8 associations faîtières et autres associations et organisations invitées à participer à la consultation, ainsi que les autres avis reçus de la part du secteur du tourisme (associations régionales d'Hotelleriesuisse, de Gastrosuisse et du secteur des remontées mécaniques, associations économiques régionales, hôtels), sont favorables à une inscription définitive du taux spécial dans la loi. Ces participants à la consultation estiment que, après 20 ans et cinq prorogations au total, il est temps de créer une base légale définitive. D'après eux, le secteur du tourisme a un besoin urgent de sécurité en matière de planification des investissements. Ils ajoutent que, en raison de la haute élasticité de la demande par rapport aux prix, les entreprises ne seraient pas en mesure de répercuter la hausse du taux de TVA sur les hôtes. Les 200 millions de charge supplémentaire ne seraient pas supportables pour le secteur, car de nombreuses entreprises subissent déjà des pertes à l'heure actuelle.

11 cantons, 3 partis politiques, 4 associations faîtières et autres associations et organisations invitées à participer à la consultation, ainsi que 2 autres organisations, ne désirent proroger le taux spécial que jusqu'à la fin de 2020. À leurs yeux, le taux spécial constitue un traitement privilégié du secteur de l'hébergement; en tant qu'instrument de politique structurelle, il doit être régulièrement réexaminé et rester sous surveillance politique.

L'usam, le Centre Patronal et la Chambre vaudoise des arts et métiers sont également favorables à une prorogation temporaire. Ils estiment cependant que le taux spécial doit être prorogé non pas jusqu'à la fin de 2020, mais bien jusqu'à la fin de 2027, d'une part pour que les entreprises bénéficient de la sécurité en matière de planification et d'investissements, d'autre

part pour que l'administration et le monde politique soient épargnés par des réexamens trop fréquents de la situation.

Inscription définitive du taux spécial

Cantons

15 cantons (AI, AR, BE, FR, GE, GL, GR, JU, LU, NE, OW, SG, SH, TI et VS) estiment qu'après 20 ans de situation provisoire il est temps de créer une base légale définitive. La plupart des cantons favorables à cette mesure font état de l'importance économique considérable que le secteur du tourisme revêt pour leur canton ou du moins pour des parties de ce dernier. Ils soulignent que, dans les régions alpines, de nombreux emplois n'existent que grâce aux prestataires du secteur du tourisme, en particulier du secteur de l'hébergement. Une inscription définitive est nécessaire pour que le secteur bénéficie d'une sécurité en matière de planification à moyen et long terme. Ces participants soulignent en outre que, par rapport à la situation actuelle, une inscription définitive n'occasionnerait pas de coûts supplémentaires pour la caisse fédérale.

FR relève que le secteur du tourisme est très sensible aux prix et que le taux spécial est une manière efficiente de soutenir sa capacité concurrentielle internationale. Ce canton souligne que la mesure est euro-compatible, car presque tous les pays de l'UE connaissent un taux spécial représentant moins de la moitié du taux normal. Il observe que, à côté du marketing, le taux spécial constitue le principal levier de promotion pour l'exportation de prestations touristiques. À son avis, il ne faut pas non plus oublier que le tourisme est lié à d'autres secteurs de l'économie.

GE est favorable à une inscription définitive, car il s'agit de maintenir la capacité concurrentielle et les possibilités d'investissement du secteur dans un environnement international extrêmement compétitif.

Selon GL et TI, le taux spécial a été introduit pour tenir compte de la forte part d'exportation du secteur du tourisme. Cette dépendance à l'exportation demeure une réalité. Par ailleurs, le secteur du tourisme se caractérise par une haute élasticité de la demande par rapport aux prix. Un abandon du taux spécial aurait donc de graves conséquences pour le tourisme.

GR signale que le secteur de l'hébergement a une bien plus grande importance dans les Grisons que dans les autres cantons et qu'en outre ce sont les Grisons qui ont enregistré le plus fort recul du nombre de nuitées pendant la période comprise entre 2008 et 2015. Il est donc particulièrement important de maintenir le taux spécial et de l'inscrire définitivement dans la loi.

Partis politiques

Le PBD soutient une inscription définitive du taux spécial afin de garantir la sécurité en matière de planification dont les établissements d'hébergement ont un urgent besoin. Ce parti ajoute que, si le taux de TVA unique ou un taux unique pour l'hôtellerie-restauration devaient un jour être susceptibles de réunir une majorité, il serait alors toujours possible de remplacer le taux spécial. En outre, le PBD continue de s'engager pour la simplification dans le domaine de la TVA qu'il a réclamée dans ses motions 15.3225 et 15.3227.

D'après le PDC, l'hôtellerie a besoin d'innovation et d'investissements. Cela n'est toutefois possible que si la sécurité en matière de planification est garantie et que la politique crée les conditions-cadres générales. En inscrivant le taux spécial dans la loi pour une durée indéterminée, on donnerait cette sécurité du droit au tourisme, on renforcerait la place économique suisse et on garantirait des emplois.

L'UDC souligne que l'hôtellerie suisse est confrontée à des prix plus élevés pour ses achats et que ce secteur est par définition dans l'impossibilité de procéder à des délocalisations à l'étranger pour répondre à l'appréciation du franc. Pour des raisons structurelles, il n'est pas non plus possible de miser sur des gains d'efficacité significatifs pour obtenir une compensation à court terme. En outre, au vu de la situation économique en Europe, on ne peut pas partir de l'idée que l'euro va s'apprécier par rapport au franc suisse. L'inscription du taux spécial dans la loi pour une durée indéterminée augmenterait clairement la sécurité en matière de planification des entreprises concernées.

Associations et organisations

Hotelleriesuisse, Gastrosuisse, Remontées Mécaniques Suisses ainsi que les associations, organisations et entreprises régionales du secteur du tourisme considèrent qu'il est nécessaire de garantir à ce secteur la sécurité en matière de planification et d'investissements et, après cinq prorogations, d'inscrire maintenant de façon définitive dans la loi sur la TVA le taux spécial pour les prestations du secteur de l'hébergement. Ces participants à la consultation notent par ailleurs que la population et le monde politique se sont exprimés à plusieurs reprises en faveur du statu quo en matière de TVA; une inscription définitive du taux spécial dans la loi semble correspondre à cette volonté. D'après Gastrosuisse, une inscription définitive du taux spécial augmente en outre la sécurité de la planification financière de la Confédération. Cette association ajoute qu'une part importante des recettes de la TVA est générée par l'hôtellerie-restauration. Elle estime par ailleurs que l'inscription définitive du taux spécial dans la loi augmente la capacité concurrentielle internationale du secteur.

Pour le SAB, une prorogation temporaire placerait les prestataires du secteur touristique dans une situation difficile. Ce groupement estime que la sécurité en matière de planification à long terme, qui revêt une grande importance pour les investissements, ne peut être améliorée que par une inscription définitive du taux spécial dans la loi. Les secteurs qui dépendent du tourisme en profiteront également. Il faut en outre tenir compte du fait que certaines communes, en particulier dans les régions de montagne, dépendent à presque 100 % du tourisme.

L'ACS est favorable à une inscription définitive notamment parce que ce changement renforcerait les communes qui dépendent dans une large mesure des revenus générés par le tourisme.

La Fédération des Entreprises Romandes considère qu'il est peu vraisemblable que le franc s'affaiblisse et part donc de l'idée que la situation économique du secteur de l'hébergement va également rester difficile à long terme. Elle est donc favorable à une inscription définitive du taux spécial dans la loi.

Prorogation temporaire du taux spécial

Cantons

11 cantons (AG, BL, BS, NW, SO, SZ, TG, UR, VD, ZG et ZH) sont favorables à une prorogation temporaire du taux spécial jusqu'à la fin de 2020. Ils relèvent que la force du franc ne touche pas seulement le secteur de l'hébergement, mais bien la totalité des secteurs d'exportation. À leurs yeux, le taux spécial constitue donc un traitement privilégié; en tant qu'instrument de politique structurelle, il doit être régulièrement réexaminé et rester sous surveillance politique. Ils notent du reste que, par le passé, le taux spécial n'a pas aidé le secteur de l'hébergement à résoudre ses problèmes de façon durable.

D'après BL, une inscription définitive du taux spécial constituerait une charge inutile pour le budget fédéral et augmenterait le risque d'un report de coûts sur les cantons.

Pour SO, le taux spécial est l'équivalent d'une subvention; à ce titre, il doit donc être réexaminé lorsque des fluctuations monétaires modifient les conditions-cadres du secteur du tourisme.

NW, TG et ZH sont favorables à un taux de TVA unique pour tous les secteurs de l'économie. Pour ZH, ce sont avant tout des considérations d'efficacité et de croissance qui parlent en faveur de l'introduction d'un taux unique. ZG craint que l'inscription définitive de taux spéciaux dans la loi n'ait pour effet de compliquer voire compromettre l'objectif à long terme d'une simplification intégrale de la TVA.

Pour VD, la capacité concurrentielle du secteur de l'hébergement dépend avant tout du rapport qualité-prix. Ce canton demande par conséquent au Conseil fédéral et au Parlement de réfléchir à une adaptation du mandat de la Société suisse de crédit hôtelier et de permettre à cette dernière d'accorder des prêts sans intérêts. Il faudrait à cet effet modifier l'art. 8 de la loi fédérale du 20 juin 2003 sur l'encouragement du secteur de l'hébergement (RS 935.12).

Partis politiques

Le PLR et le pvl rejettent une inscription définitive du taux spécial dans la loi. D'après eux, le taux spécial pour les prestations du secteur de l'hébergement constitue une mesure de politique structurelle qui n'est pas susceptible de résoudre durablement les problèmes de ce secteur. Pour ces partis, il est plus important de réduire la charge administrative par l'introduction d'un modèle à taux unique. Le PLR réclame en outre une étude sur les répercussions effectives de cette mesure.

Le PSS rappelle qu'une majorité des partis bourgeois a refusé de suivre le Conseil fédéral et la majorité des cantons et d'autoriser la perception de l'IFD et de la TVA pour une durée indéterminée. Dans un pareil contexte, le maintien du caractère temporaire du taux spécial s'impose. Par ailleurs, une prorogation du taux spécial aurait indéniablement des conséquences financières sur le budget fédéral, car le plan financier 2018-2020 et le programme de stabilisation 2017-2019 comprennent les recettes supplémentaires résultant de l'abandon du taux spécial. En raison du frein à l'endettement, ces pertes devraient être compensées par une réduction des dépenses dans d'autres postes budgétaires.

Associations et organisations

Pour la UVS, le taux spécial constitue un traitement de faveur injustifié d'un secteur déterminé; en tant qu'instrument de politique structurelle, il doit être régulièrement réexaminé et rester sous surveillance politique.

D'après Travail.Suisse, il est à long terme impossible de justifier qu'un secteur bénéficie d'un traitement privilégié. Un tel traitement entrave les adaptations structurelles nécessaires et l'innovation. Cette organisation déclare que les coûts élevés du travail n'expliquent pas tous les problèmes. La taille réduite de nombreuses exploitations et le manque de diversification de l'offre jouent aussi un rôle important. L'organisation souligne enfin que, si les 200 millions prévus par le plan financier ne passaient pas dans la caisse fédérale, les autres tâches de la Confédération en souffriraient.

D'après Suissetec, dans un environnement économique difficile, ce ne sont pas des mesures de cosmétique fiscale qui sont nécessaires, mais bien en priorité des qualités entrepreneuriales.

D'après FIDUCIAIRE SUISSE, le taux spécial a peut-être constitué un allègement à court terme pour l'hôtellerie, mais n'a pas apporté à long terme d'amélioration importante de la situation du secteur. Le traitement spécial accordé à une branche doit aussi être considéré

d'un œil critique du point de vue institutionnel. Il serait beaucoup plus judicieux de réduire de façon générale la charge administrative des entreprises en simplifiant la TVA, notamment par l'adoption d'un taux unique.

Le Conseil suisse des aînés reconnaît l'importance économique et sociale du secteur de l'hébergement et les problèmes que celui-ci subit actuellement en raison du changement structurel et du cours du franc. Il est donc d'avis que le taux spécial doit être prorogé une dernière fois jusqu'à la fin de 2020.

L'usam, le Centre Patronal et la Chambre vaudoise des arts et métiers sont également favorables à une prorogation temporaire. D'après eux, le taux spécial ne doit cependant pas être prorogé pour trois ans seulement, mais bien pour dix ans. Il s'agit d'une part de permettre aux entreprises de bénéficier de la sécurité en matière de planification et d'investissements, d'autre part d'épargner à l'administration et au monde politique des réexamens trop fréquents de la situation. L'usam continue par ailleurs de préconiser l'introduction d'un taux unique de TVA. Il s'agirait d'une mesure de dérégulation très efficace qui déchargerait annuellement l'économie de centaines de millions de francs.

Annexe

Liste des participants à la consultation